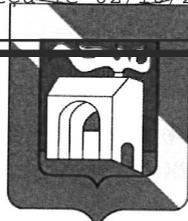


DEPARTEMENT DU VAR N° 083 Reçu le 02/10/2024	AR prefecture 20240926-DEL2024_022-DL	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET
--	--	---



Mairie
de
FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23	Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VAN GORKUM Valéry
Quorum : 12	Pouvoirs : GARCIA Laetitia à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques
Présents : 12	Absents excusés : DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia,
Suffrages exprimés : 14	Absents : BAVAN Dorella, DARDINIER Virginie, JANEY Emilie, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : Chrystelle MOSTACCI

CESSION PARCELLE C 604

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis Chemin du Puits cadastrée section C numéro 604 appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien sis Chemin du Puits cadastrée section C numéro 604 établie par le service des Domaines par courrier en date du 8 juillet 2024 pour une valeur de 185 000 €,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

AR Prefecture
Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
083-218300598-20240926-DEL2024_022-DE
Reçu le 02/10/2024

- 1) **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis Chemin du Puits cadastrée section C numéro 604 ;
- 2) **FIXE** le prix de vente à 170 000 € (cent soixante et dix mille euros) ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI



Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 02.10.2024
- Publication le 02.10.2024



AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_022-DE
Reçu le 02/10/2024

**CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE SANTÉ SUR CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL
Chemin du Puits cadastrée section C numéro 604**

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE	3
OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES	3
PRESENTATION DU TERRAIN CEDE POUR L'OPERATION	3
DESTINATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS DE LA SANTE	4
PRIX DU TERRAIN	4
RENSEIGNEMENT	4

PREAMBULAIR Prefecture

La loi n°873 du 21 juillet 2009, relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires) et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires) du 21 juillet 2009, visant à décloisonner les secteurs sanitaires et médicosociaux, a réaffirmé la place des médecins généralistes en leur confiant un rôle majeur de « pivot » dans l'organisation des soins de premiers secours, notamment pour le médecin traitant reconnu garant de la coordination des soins. Le non remplacement des médecins partant en retraite dans les territoires, motive la recherche de solutions axées sur une bonne collaboration entre les professionnels de santé. Après concertation de l'ensemble des professionnels de santé et avec la volonté des élus de la commune, le constat de la nécessité de regrouper des acteurs dans une structure commune est apparu comme une nécessité pour assurer la pérennité d'une offre de soins de qualité sur notre territoire. La commune de Forcalqueiret souhaite donc s'impliquer dans ce projet en proposant à la vente un Terrain à proximité du centre-village, aux abords de la RD43 pour favoriser cette installation et ainsi provoquer la synergie d'un regroupement de professionnels de santé pour répondre à la désertification médicale du territoire.

OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges concerne la cession d'un terrain communal appartenant au domaine privé de la commune de Forcalqueiret en vue d'une construction d'un pôle de santé médical et paramédical. La cession du terrain, porte uniquement sur la volonté de la commune à faire respecter les engagements de l'acquéreur à réaliser un bâtiment qui permettra d'accueillir des activités médicales et paramédicales dans les meilleures conditions possibles sur le site retenu. Le présent cahier des charges présente les besoins et les attentes sur les aspects fonctionnels et qualitatifs de la construction.

L'identification sommaire du besoin est le résultat d'une concertation conduite auprès des acteurs du monde médical et les utilisateurs potentiels de l'équipement pour répondre aux nécessités du territoire. Il reflète les besoins exprimés en matière de santé publique avec les différents professionnels de santé, du secteur social, élus représentants de la collectivité locale. Ce projet devrait fédérer l'attractivité du territoire au niveau des professionnels de santé.

PRESENTATION DU TERRAIN CEDE POUR L'OPERATION

Le terrain à céder se trouve sur la parcelle C604 et se situe au Chemin du Puits 83136 FORCALQUEIRET. Sa position sur le territoire offre notamment une visibilité du futur équipement depuis les abords de la RD43 et une proximité immédiate avec la population.

La surface cédée sera de 5 280 m², elle devra intégrer le bâtiment et la zone de stationnement nécessaire à l'activité. L'édifice devra s'incorporer dans cet espace et trouver son positionnement sans pénaliser les domaines public et privés environnant. L'édifice devra proposer une architecture qualitative et durable tout en respectant la typologie du tissu environnant. L'amenée à la distribution des réseaux jusqu'à la limite de la propriété resteront à la charge de l'acquéreur, le secteur étant desservi en eau / assainissement, électricité et téléphonie.

La construction devra être édifée selon les règles du PLU en vigueur, à la date du dépôt de permis de construire.

En aucun cas, le terrain cédé ne pourra être utilisé pour y établir une construction autre que celle prévue au présent document. La collectivité se réserve le droit d'intenter une action en justice pour obtenir l'annulation de la vente du terrain en cas de non-respect du cahier des charges.

DESTINATION DES LOCALS PROFESSIONNELS DE LA SANTE

AR Prefecture

L'acquéreur s'engage à n'accueillir dans ses locaux que des professionnels de santé (médical et paramédical). Le bâtiment ne devra en aucun cas proposer de logement ou des activités autres que celles prévues dans ce programme. Le projet de pôle santé devra être structuré et composé par, au moins, un médecin généraliste.

Exemple de composition du pôle médical souhaité :

- Médecins généralistes de 1 à 2 (Installation prioritaire contractuelle)
- Kinésithérapeute
- Ostéopathe
- Psychologue
- Dentiste
- Communs privés (salle repas, une salle de réunion, bloc sanitaires, archives, serveur)
- Salle d'attente commune à toutes les professions, avec secrétariat
- Sanitaires publics avec PMR
- Bloc sanitaire pour les professionnels

D'autres professions médicales sont possibles : sages-femmes mais également, des auxiliaires médicaux tels qu'orthophoniste, orthoptiste, prothésiste et orthésiste pour l'appareillage de personnes handicapées, diététicien, biologistes, etc.

PRIX DU TERRAIN

La valeur vénale du bien est estimée par le service de France Domaine à 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros). La commune propose un prix assorti d'une marge d'appréciation de +/- 10% sous réserve de validation par le conseil municipal. Le prix d'acquisition sera acquitté, suivant les conditions prévues à l'acte constatant le transfert de propriété. Le prix d'acquisition, déduction faite du montant de l'acompte versé lors de la signature du compromis de vente, sera payé comptant à l'office notarial du choix de la collectivité. L'acquéreur sera tenu de payer en sus du prix principal du terrain, les frais d'actes et autres accessoires liés à la vente. A défaut de paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de la vente, la commune de Forcalqueiret aura la faculté soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales, soit de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux lois et règlements en vigueur.

RENSEIGNEMENT

Pour tout renseignement d'ordre technique

Béatrice REY

urbanisme@forcalqueiret.fr

Pour tout renseignement d'ordre administratif

Adeline HENRY

dgs@forcalqueiret.fr